ARNEKE

BORRE

EECKE FLETRE

BAILLEUL BAVINCHOVE BERTHEN

BLARINGHEM BOESCHEPE BOESEGHEM

BUYSSCHEURE CAESTRE CASSEL

EBBLINGHEM

HAZEBROUCK HONDEGHEM

HOUTKERQUE

NEUF BERQUIN

OUDEZEELE

OXELAERE PRADELLES RENESCURE

RUBROUCK SAINT-SYLVESTRE-

SAINTE-MARIE-CAPPEL

SAINT-JANS-CAPPEL

STEENBECQUE

STEENWERCK

VIEUX-BERQUIN WALLON-CAPPEL WEMAERS-CAPPEL

WINNEZEELE

ZERMEZEELE

ZUYTPEENE

STRAZEELE TERDEGHEM THIENNES

CAPPEL

SERCUS STAPLE

LE DOULIEU LYNDE MERRIS

METEREN MORBECOUE

NIEPPE NOORDPEENE OCHTEZEELE

GODEWAERSVELDE HARDIFORT Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Recu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID: 059-200040947-20230220-DEC2023\_024-AU

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_024**

Objet : Attribution d'une subvention SARL MAH - Au bistrot du Klock huis - Aide au développement des TPE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu la délibération n°2018/101 en date du 24 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et la convention de partenariat afférente n°18006201, signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la convention de partenariat n°1806201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la décision du Président du GAL des Flandres en date du 2 octobre 2019 ;

Vu le règlement [UE] n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signé avec la Région le 7 juillet 2020 ;

Considérant le projet de la SARL MAH « Au Bistrot du Klockhuis » consistant à aménager le local, à investir dans du matériel de cuisine et de l'équipement pour le café et l'épicerie.

Considérant que ce projet répond à la fiche-action LEADER 1.1 « maintien et création de commerces multiservices en Flandre » et qu'il est éligible à une subvention dans le cadre du dispositif de cofinancements susmentionné.

Une équipe au service du territoire 🌕 COCUT



ARNEKE BAILLEUL

BAVINCHOVE BERTHEN BLARINGHEM

BOESCHEPE

BOESEGHEM BORRE BUYSSCHEURE

CAESTRE

CASSEL EBBLINGHEM EECKE

FLETRE

HARDIFORT

LE DOULIEU

LYNDE MERRIS

METEREN MORBECQUE

NEUF BERQUIN NIEPPE NOORDPEENE

OCHTEZEELE OUDEZEELE OXELAERE

**PRADELLES** 

RENESCURE RUBROUCK

CAPPEL

SERCUS

STEENBECQUE

STEENWERCK STRAZEFIE

TERDEGHEM

WALLON-CAPPEL

WEMAERS-CAPPEL WINNEZEELE ZERMEZEELE

THIENNES VIEUX-BEROUIN

ZUYTPEENE

SAINT-SYLVESTRE-

SAINTE-MARIE-CAPPEL SAINT-JANS-CAPPEL

HAZEBROUCK HONDEGHEM HOUTKERQUE

GODEWAERSVELDE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID: 059-200040947-20230220-DEC2023\_024-AU

Considérant la demande de subvention déposée le 01 septembre 2022 par la SARL MAH « au bistrot du Klockhuis » auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sollicitant une subvention au titre de l'aide au développement des TPE.

Considérant la demande réalisée auprès des services du LEADER au titre de « l'aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux » du programme LEADER 2014 – 2020 relevant du GAL des Flandres ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique du GAL des Flandres réuni en date du 16 juin 2022.

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité de programmation du GAL des Flandres réuni en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement ;

Considérant que la SARL MAH « Au Bistrot du Klockhuis » se voit donc attribuer une subvention LEADER d'un montant de 11 666,66 €, et est également éligible à percevoir une subvention complémentaire de la CCFI, pour un montant de 5 000 € ;

Considérant que ces aides financières relèvent du régime des aides de minimis ;

## DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Marie Aimée HOULET, gérante de la SARL MAH « Au Bistrot du Klockhuis », située à la maison communale Bernard Delassus, route de la place 59670 HARDIFORT une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €, en complément de la subvention LEADER d'un montant de 11 666,66 €.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 février 2023



Une équipe au service du territoire

